

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE
Séance du 11 juin 2025 à 18h30**

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 074-257402180-20250611-2025_016-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni, à Excenevex, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Magali TASSI (déléguée suppléante remplaçante),

Excusés : Chrystelle BEURRIER, Philippe BERTRAND (suppléant), Aline DURET (suppléante), Quentin MOUCHET (suppléant),

Absent : Patrick MATHIEU (suppléant), Maude PEREIRA (suppléante)

Invité : Pierre BRON, Service administratif SIVU-Mise à disposition (Commune d'Excenevex)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice 06
Nombre de conseillers syndicaux présents 06
Nombre de votants 06
Date de convocation du Comité Syndical 05 juin 2025
Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

2025-016 : Demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves (APE)

L'Association des Parents d'Elèves (APE) sollicite une subvention d'un montant de 1800 € dans le cadre des activités organisées par l'association.

Madame la Présidente propose d'attribuer une subvention de 1800 € afin de participer et d'encourager l'Association des Parents d'Elèves à contribuer à la vitalité des Communes.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DONNE son accord pour l'octroi de cette subvention annuelle d'un montant de 1 800 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 65748 au budget 2025.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente
Valérie BAUD-LAVIGNE



Le secrétaire de séance
Sylvia MOUCHET

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.